

Révision du P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE LENT

Annexe 1a - Notice

Mai 2008
Dossier d'approbation

S.C.P. BOUILHOL, BERNARD et RAMEL
Architectes D.P.L.G - Urbaniste - Paysagiste
117bis, rue Marietton - 69009 LYON - Tél : 04 78 83 61 87 - Fax : 04 78 83 64 62
5a, route de Saint-Maurice-de-Gourdans - 01800 MEXIMIEUX - Tél : 04 74 61 11 33

R. BENOIT, Architecte d.p.l.g. Urbaniste - P. GAUDIN, Paysagiste d.p.l.g.
D. GOUIN, Architecte d'intérieur - SCM Atelier du Triangle
Espace entreprises Mâcon Loché - 128 rue Pouilly-Vinzelles, 71 000 MACON
Tél: 03 85 38 46 46, fax: 03 85 38 78 20, E-mail: atelier.triangle@wanadoo.fr

Elaboré le : 06/03/1986
Mise en révision le : 20/04/1989
Approuvé le : 26/11/1992
Mise en révision le : 22/01/04
Approuvé le :

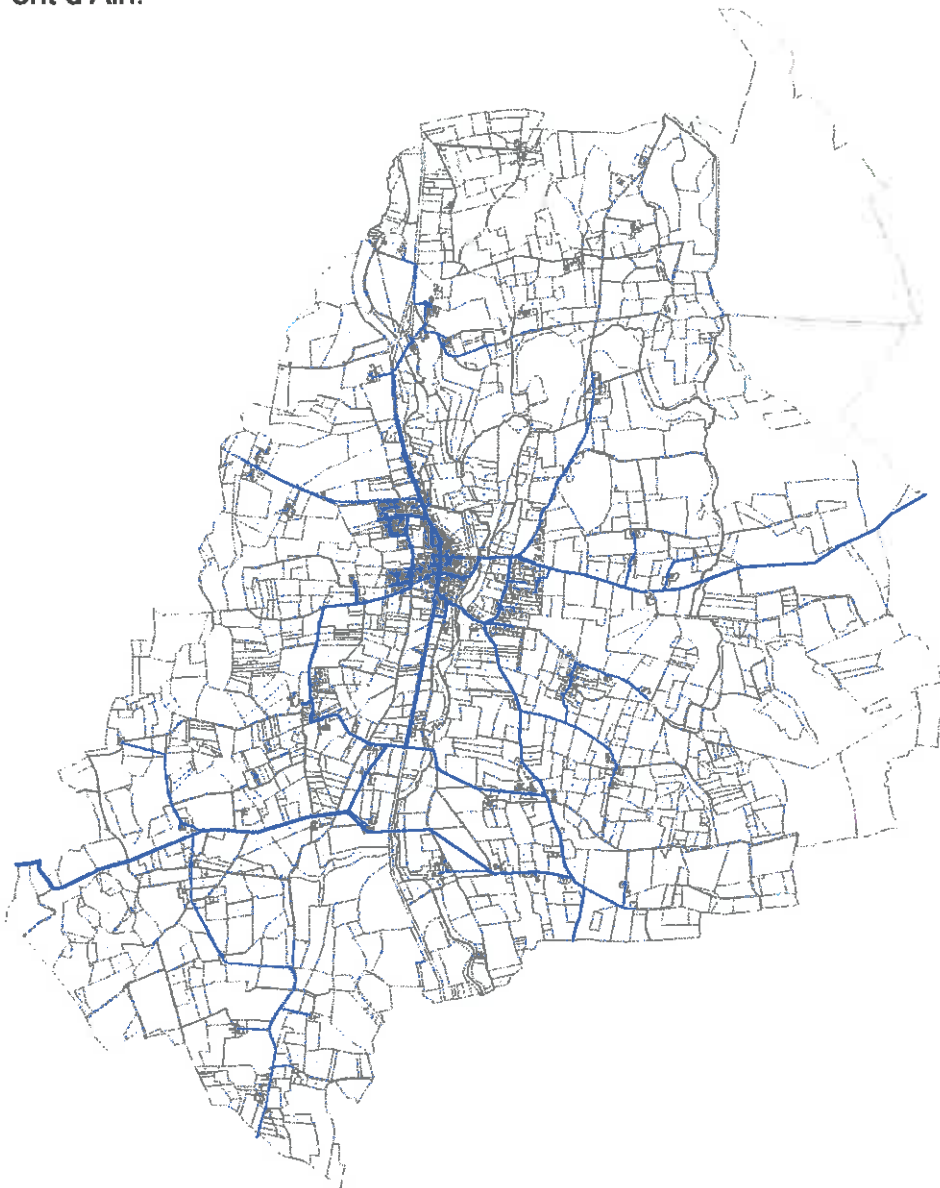


LES RESEAUX

I.1. Eau potable

Les captages de la commune situés le long de la Veyle alimentent Bourg-en-Bresse. Les trois périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné) ont été établis. Le captage de Lent est situé dans la nappe supérieure, la capacité est de 2 700 000m³/an.

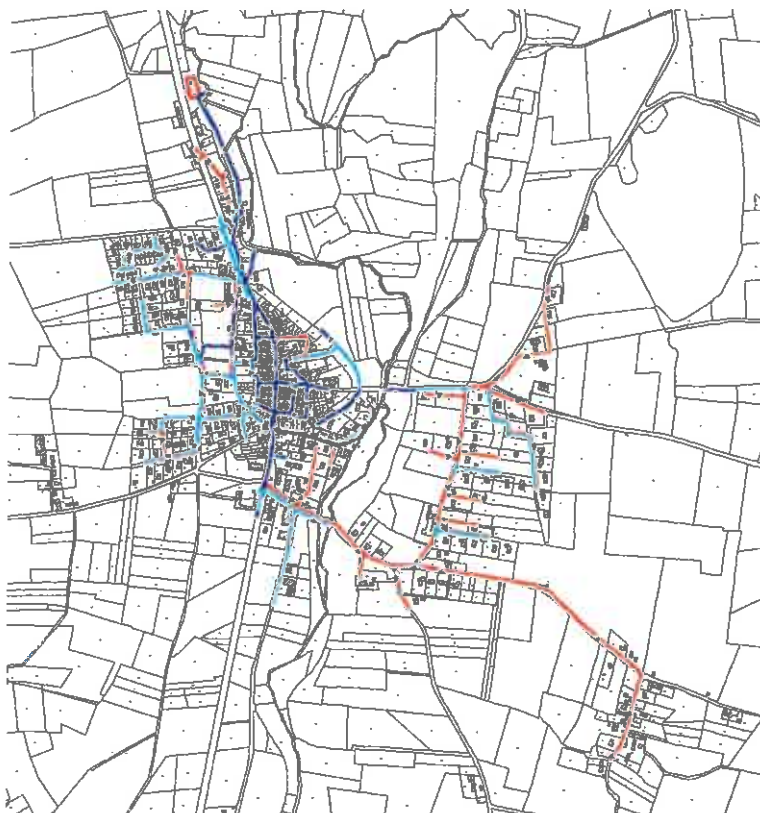
L'alimentation en eau potable de Lent est assurée par la SOGEDO et elle provient de Pont d'Ain.



Plan du réseau d'eau

I.2. Assainissement

Le village de la commune de LENT est desservi par un réseau d'assainissement de type unitaire. Le taux de raccordement à l'assainissement collectif avoisine les 73 %, 800 habitants sur 1100 sont raccordés.



Plan des réseaux d'assainissement du centre

■ Le zonage d'assainissement

Le centre-village de la commune de LENT est desservi par un réseau d'assainissement de type unitaire (diam. 150 à 400 mm) avec un collecteur gravitaire principal qui dirige les eaux usées vers la station d'épuration au Nord du Bourg. Les secteurs de la Blondette et du Pierray sont raccordés gravitairement au réseau.

La station de Lent est de type boues activées, d'une capacité de 1 500 équivalents habitants. Le milieu récepteur des effluents traités est la Veyle.

Le zonage d'assainissement propose :

- Les zones urbanisables du bourg

L'ensemble des zones futures d'urbanisation pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'urbanisation des zones devra évoluer avec la capacité de desserte, avec la pose programmée de nouveaux tronçons.

- hameau de Biollet : l'ensemble du hameau est aujourd'hui desservi par l'assainissement collectif.

- hameau de Longris : l'ensemble du hameau est aujourd'hui desservi par l'assainissement collectif.

- hameau de Longchamp : l'ensemble du hameau est aujourd'hui desservi par l'assainissement collectif

Restent en assainissement autonome, les hameaux suivants :

- Boudon
- Fougère
- Chatillon
- Le Lait
- Secteurs de Grand Champ, Montmouth, les Taboutes, Moulin, Moulin Maillet.
- La Rena
- Secteurs de la Vigne, la Claie, le Chollier, le Mollard

Le reste de la commune est classé en assainissement autonome.

I.3. Eaux pluviales

La question des eaux pluviales n'a pas fait l'objet d'étude particulière. Des mesures préventives sont néanmoins préconisées :

- Le bourg : afin de limiter les conséquences de l'extension du bourg, il est de mander de favoriser la rétention des eaux pluviales : création de bassin de rétention avant rejet dans le ruisseau ou fossé, mise en place de techniques alternatives...
- Dans les secteurs d'assainissement non collectif notamment sur les écarts, les eaux pluviales seront gérées par les particuliers ou les lotisseurs avec des évacuations vers les fossés existants, des stockages temporaires ou permanents sur les parcelles (étangs, mares...). Les fossés pourront être engazonnés sur les bords de route...

I.4. Ordures ménagères

La gestion des déchets est assurée par l'AGGLO.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu deux fois par semaine. Le traitement des ordures ménagères est assuré par ORGANOM et la collecte par l'AGGLO.

Le tri sélectif est en place sur toutes les communes de la Communauté de communes.

Deux déchetteries sont existantes :

Déchetterie de Monternoz - PERONNAS

Déchetterie de Gutenberg - BOURG-EN-BRESSE

Nouvelle déchetterie « La Presle » - POLLIAT

Une collecte d'encombrants à domicile a lieu au moins une fois par an, uniquement sur RDV et L'agglo met en place une collecte gratuite d'objets encombrants pour les personnes sans moyen de locomotion ou à mobilité réduite.

Les déchets ne pouvant pas être actuellement valorisés sous forme de matière ou d'énergie sont déposés dans une décharge contrôlée de classe 2. Cette décharge a

été créée en 1984 sur le site de la Tienne à VIRIAT (CET : Centre d'Enfouissement Technique). Il est équipé d'un captage de biogaz et les lixviats sont traités par lagunage.

Elle a fait l'objet de plusieurs arrêtés d'autorisation d'exploiter successifs. Un arrêté complémentaire du 29 juin 1998 autorise dans une alvéole spécifique le dépôt de déchets d'amiante-ciment (uniquement de l'amiante liée). Un nouvel arrêté préfectoral a été pris pour l'ensemble du site le 2 juillet 2003 afin de tenir compte des prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Très peu de centres étant disponibles sur l'Ain pour traiter les déchets, le CET de La Tienne accueille non seulement les déchets produits sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse mais aussi ceux provenant de :

- La communauté de Bagé le Chatel,
- La communauté de communes de Bresse , Dombes Sud Revermont
- La communauté de communes de Bugey Vallée de l'Ain
- La communauté de communes de Coligny
- La communauté de communes de La Vallière
- La communauté de communes des Monts Berthiand,
- La communauté de communes de Treffort en Revermont
- District de la Vallée de l'Albarine, - la communauté de communes des Pont d'Ain, Priay, Varambon.

1.5. Réseau d'électricité

La distribution d'électricité est de bonne qualité.